RESTRUCTURING DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ : il faut savoir anticiper !

Le Cabinet Archers accompagne les entreprises de taille importante en difficulté sur des opérations de restructuration, conseillant et défendant une clientèle française et étrangère. *Le point avec Fabrice Patrizio, avocat associé spécialisé dans le retournement d'entreprises.* Il revient pour nous sur le positionnement du cabinet, ses expertises et les derniers dossiers sur lesquels le cabinet est intervenu.

"Le facteur déterminant dans ces opérations est le temps. Elles imposent une gestion du temps très contraignante à l'ensemble des parties prenantes pour trouver une solution rapide. Pour optimiser les chances de réussite, il est central, voire stratégique, d'agir le plus en amont possible."

Alors que le cabinet fête ses 10 ans, pouvez-vous nous rappeler votre positionnement ?

Créé en 2009 autour de quelques avocats, le Cabinet Archers compte aujourd'hui 12 associés et une quarantaine d'avocats spécialisés dans le droit des affaires, notamment la finance, le fiscal, les fusions-acquisitions (M&A), le contentieux et la restructuration, avec une activité immobilière transversale.

Plus particulièrement, notre département dédié aux restructurations et à la procédure collective accompagne nos clients français et internationaux dans l'ensemble des aspects de la restructuration d'entreprise. Nous nous focalisons notamment sur les activités de reprise à la barre, de refinancement ou de cession d'entreprises en difficulté.

Les opérations de M&A sur des entreprises en difficulté ont des conditions spécifiques. Quelles sont-elles ?

Le facteur déterminant dans ces opérations est le temps. Elles imposent une gestion du temps très contraignante à l'ensemble des parties prenantes pour trouver une solution rapide. Pour optimiser les chances de réussite, il est central, voire stratégique, d'agir le plus en amont possible. Par exemple, en agissant avant l'ouverture d'une procédure collective, l'accès à l'information et son analyse (nécessaires à la bonne compréhension de la situation exacte de l'entreprise) sont facilités. Les règles particulières de la procédure collective compliquent indubitablement le processus de cession d'une entreprise en difficulté.

Le management de son côté, outre la gestion opérationnelle quotidienne, est rapidement submergé par les demandes, des banques, clients ou fournisseurs, et donc beaucoup moins disponible. D'où l'importance d'anticiper pour traiter les difficultés dès que possible et pouvoir proposer le moment venu une offre suffisamment séduisante pour les repreneurs.

Vous êtes intervenus sur les dossiers LA GRANDE RÉCRÉ et MARANATHA. Quelles sont les spécificités de ces affaires ?

La réorganisation de LA GRANDE RÉCRÉ est partie d'un redressement judiciaire qui laissait entrevoir la possibilité d'un redressement et d'une réorganisation en profondeur. Le restructuring a été opéré à trois niveaux :

- Un recentrage en France sur les magasins affichant plus de 30 % de rentabilité. Résultats : 64 magasins ont été fermés ou rachetés ;
- L'arrêt du financement de la France vers les filiales européennes qui étaient toutes déficitaires. Cela a conduit le groupe à se défaire de ses filiales en Suisse, en Belgique et en Espagne ;
- Le redimensionnement du siège social pour être en adéquation avec les coûts de structure d'un réseau composé de 104 magasins et de 900 personnes.

Aujourd'hui, LA GRANDE RÉCRÉ est adossée à la Financière Immobilière de Bordeaux.

Suite au placement en redressement judiciaire en septembre 2017 de plus d'une centaine d'entités juridiques du Groupe Maranatha, le Tribunal de commerce de Marseille a désigné le fonds d'investissement Colony Capital

comme repreneur. Nous avons conseillé ce fonds sur cette opération.
Le projet de Colony Capital a été, non seulement de traiter au mieux le passif conséquent généré par le Groupe Maranatha mais aussi d'offrir un plan de sauvetage aux 6000 investisseurs privés qui ont investi dans ce Groupe en grande difficulté.

Qu'est-ce qui fait votre force sur le marché ?
Sur ce marché, le cabinet Archers dispose de deux points différenciants. Nous sommes capables de traiter l'ensemble des dimensions d'une opération complexe de restructuration (financement, fiscalité, equity, contentieux) et mobiliser les compétences variées d'avocats spécialisés, d'une façon identique à celle des cabinets anglo-saxons de restructuring avec qui nous sommes, d'ailleurs, en concurrence directe.
Par ailleurs, venant du contentieux, nous ne perdons jamais de vue la dimension éventuellement contentieuse de ces situations. Redonner une réelle visibilité aux dirigeants et actionnaires de sociétés en difficulté est notre métier.

Fabrice Patrizio

Bio express
Avant de rejoindre le cabinet Archers, Fabrice Patrizio était associé au sein du cabinet Rambaud Martel d'abord, puis Orrick Rambaud Martel (Orrick Herrington & Sutcliffe), après avoir exercé pendant deux ans aux États-Unis.
Fabrice Patrizio est spécialisé en restructuration, restructuration financière et procédures collectives, tant sur les aspects « conseil » que « contentieux ».
Il intervient aussi très régulièrement dans le cadre de contentieux de haut de bilan et de droit commercial, en particulier sur des contentieux entre actionnaires, des problématiques de responsabilité des dirigeants ainsi que sur des litiges financiers et boursiers.
Il dispose enfin d'une solide expérience en matière de fusions & acquisitions, concernant des sociétés cotées et non cotées, des sociétés en difficultés, mais aussi des entreprises familiales, françaises ou internationales. Il est référencé comme « leading individual » en restructuration et procédures collectives (rang 3) par le Chambers Europe.